CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E64907** **VALABLE JUSQU'AU** **20/05/2027**

ÉDITÉ LE 01/04/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/01/2004

Raison sociale : LE FLOCH CONSTRUCTION

Forme juridique : SARL
DEPUIS LE 27/08/2024

Capital : 40 000

284 RUE LEONARD DE VINCI
ZA DE KERGOUARAN
56850 CAUDAN

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC LORIENT 451 155 717 RCS

Siret : 451 155 717 00015

Code NACE : 4399C

Numéro caisse de congés payés : 5420038

Assurance Responsabilité Travaux :
AXA FRANCE IARD 4158862004

Assurance Responsabilité Civile :
AXA FRANCE IARD 4158862004

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/01/2026

Téléphone : 02 97 76 92 84 **Fax :**

Portable : 06 87 85 84 25

Responsabilité légale :
LE FLOCH LOÏC CO-GÉRANT / LE FLOCH FLORIAN GÉRANT

Site Internet :

E-mail : compta@lfconstruction.fr

Effectif moyen : 12 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 1 769 539 **Tranche de classification :** CA5

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
2111	Maçonnerie et ouvrage en béton armé (Technicité courante)	12	23/04/2025
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

01/04/2026 09:27

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.